



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*  
*12 avril 2013*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 12 avril 2013, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, adjointe au chef du SPADR / DDT de la Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère
- ✓ M. Cédric LABORET, vice-président de la Chambre d'Agriculture des Savoie
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie
- ✓ M. Bernard FERNEX DE MONGEX, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA

Membres excusés ayant donné mandat :

- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la chambre d'agriculture de la Savoie
- ✓ Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL, INAO
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA de la Savoie
- ✓ MM. Tony BOISSENIN-GRANDJEAN et Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ Mme Sophie TERRIER, conseil régional Rhône-Alpes
- ✓ Mme Violette RAGUE, DDT/SPAT/AU/secteur Métropole Savoie
- ✓ M. Antoine STOZYSKI, DDT/SPAT/AU/secteur Maurienne
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie

## Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU Le Bourget du Lac	DDT	M. le président de la CALB	9 h 30
2	PLU Saint Martin La Porte	DDT	M. Le Maire	10 h 30
3	PLU Domessin (2è arrêt)	DDT	M. Le Maire	11 h 15

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE ouvre la séance à 9 heures 30 en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LE BOURGET DU LAC  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 1 : PLU de Le Bourget du Lac**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Mme CASANOVA, adjointe en charge de l'urbanisme à la CALB et M. SIMONIAN, maire de Le Bourget du Lac

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 avril 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de LE BOURGET DU LAC, arrêté par délibération communautaire du 12 décembre 2012 et reçu en préfecture le 31 janvier 2013.

La commune dispose actuellement d'un POS approuvé le 7 novembre 2000. La communauté de communes du lac du Bourget a prescrit l'élaboration d'un PLU par délibération du 10 juin 2009.

Les objectifs affichés pour l'activité agricole sont la mise en place de dispositifs règlementaires garantissant l'aménagement et le développement des exploitations existantes et la préservation des terres à fort enjeu.

La commune est contrainte par plusieurs facteurs tant règlementaires (application des lois littoral et partiellement montagne) que physiques (risques inondation, enjeux environnementaux, richesses patrimoniale et paysagère) qui génèrent une composition subtile pour aboutir à un projet communal.

Les zones ciblées par la Chambre d'Agriculture comme présentant un enjeu agricole majeur ont été préservées. Plusieurs zones à protéger au titre de l'environnement, bien que classées en N, permettent une activité agricole.

Pour information, la CALB projette de lancer une étude à l'échelle de son territoire, comprenant notamment un volet agricole, dans le but de réfléchir au devenir et aux orientations à prendre pour l'agriculture.

Globalement le projet de PLU prend en compte la préservation des espaces agricoles. Cependant, quelques points soulèvent une discussion :

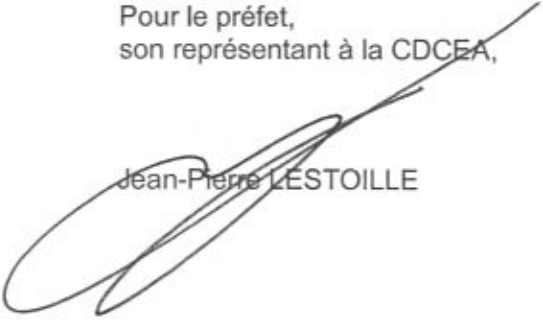
- bien qu'ayant fait l'objet d'une étude agricole détaillée, le rapport de présentation aborde sommairement la thématique. Par exemple, les perspectives de développement de l'agriculture ne sont pas précisées.
- la densité de logements par hectare est exprimée par une fourchette assez large (par exemple : 10 à 20, 50 à 84, 20 à 40).
- deux zones qui permettent l'accès à des tènements travaillés sont ciblées pour être urbanisées et ainsi rendre difficile l'accès à des terres exploitées.  
Sur ce point, la collectivité s'engage à mettre des solutions en place pour garantir l'accès aux tènements (par exemple, la création d'emplacements réservés).

- les nombreux espaces boisés classés génèrent des contraintes administratives inhérentes aux autorisations à obtenir pour l'entretien de ces espaces.  
Sur ce dernier point, la DDT s'engage à examiner un éventuel allègement du processus d'autorisation d'intervention sur les espaces boisés classés.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable, moins un vote défavorable, au projet de PLU du Bourget du Lac, sous réserve de préciser les fourchettes de densité et de garantir les accès aux tènements.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT MARTIN LA PORTE  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 2 : PLU de Saint Martin La Porte**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. BERNARD, maire, Mme BOIS et M. BOIS, adjoints

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 avril 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de SAINT MARTIN LA PORTE, arrêté par délibération du 23 janvier 2013 et reçu en préfecture le 28 février 2013.

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 2 février 2004. L'élaboration d'un PLU a été prescrite par délibération du 14 décembre 2010, dont l'un des objectifs affichés est de prendre en compte l'activité agricole pour le maintien des pâturages existants.

Les opérations principales d'aménagement prévues sur la commune sont la création de 2 zones AU destinées à l'habitat : secteur de Combaz-Bonnel, à l'amont du chef-lieu, pour 4 logements individuels et en aval du hameau de La Porte, pour 8 à 15 logements individuels ou/et mitoyens, et une zone AUe destinée à l'extension de la zone d'activités économiques des Oeillettes (2,85 ha).

La surface classée en U est de 66,96 ha dont 10,14 ha en dents creuses sur lesquelles un coefficient de rétention de 4 est appliqué.

Globalement le projet de PLU prend en compte la pérennité de l'agriculture. Cependant, quelques points soulèvent une discussion :

- la densité affichée pour la zone AU du secteur de Combaz-Bonnel de 9,4 logements par hectare pourrait être augmentée. Plus globalement la volonté communale de ne réaliser que du logement individuel va à l'encontre de la maîtrise de l'étalement urbain.
- le principe de continuité ne semble pas pris en considération notamment pour le secteur de la Grande Gerce, au sommet du village de Saint Martin.
- la zone AUe prévue pour l'extension de la zone d'activité des Oeillettes impacte au Sud une espèce protégée.
- la préservation des prés de fauche n'apparaît pas suffisamment affichée dans le rapport de présentation pour une commune étant entièrement concernée par l'AOC Beaufort impliquant l'autonomie fourragère.
- les terrains pâturés proches des villages ou hameaux sont classés en N. Un zonage A serait plus pertinent pour afficher la vocation agricole.
- la qualité formelle des documents est perfectible.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable, moins une abstention, au projet de PLU de Saint Martin La Porte, assorti des réserves suivantes :

- d'augmenter la densité des zones AU ;
- de réduire la zone AUe de la partie abritant l'espèce protégée ;
- de prendre en compte le principe de continuité.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE DOMESSIN  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



**Dossier n° 3 : PLU de Domessin**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM.GUIGUE, maire et VAGNON, adjoint et Mme GIOVANNINI, accompagnés du bureau d'études EPODE

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 12 avril 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de DOMESSIN, arrêté par délibération du 11 février 2013 et reçu en préfecture le 8 mars 2013.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du 3 septembre 2012 et examiné lors de la CDCEA du 9 novembre 2012.

Celle-ci a émis un avis globalement défavorable au projet de PLU arrêté, au regard d'un large dimensionnement du projet communal et d'une consommation de terres agricoles, pour partie sur des secteurs agricoles à forts enjeux à préserver, non justifiée et contraire à l'objectif 2 du PADD qui est de permettre notamment le développement des activités agricoles.

La commission avait demandé à la commune de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de justifier les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain.

Au deuxième arrêt du projet par délibération du 11 février 2013, et reçu en préfecture le 8 mars 2013, il a été constaté des améliorations apportées au projet initial :

- une analyse de la consommation d'espaces est déclinée dans le rapport de présentation ;
- l'augmentation de la densité des zones AU ;
- la suppression de la zone AUs du secteur « Le Revillet » ;
- au secteur « Le Buis », la réduction des zones AU<sub>sf</sub> et U<sub>f</sub> au profit du zonage A et la transformation de ces deux zones en zonage NI ;
- identification des bâtiments agricoles sur le plan de zonage.

Cependant, la commune a confirmé dans son projet de PLU le principe de maintenir de bonnes terres agricoles pour l'urbanisation, à savoir la zone AU<sub>e</sub> de « La Baronnie » dans une enveloppe légèrement plus étendue qu'au projet initial ainsi que la zone U<sub>e</sub>, aux secteurs « Le Gazon » « La Cicatière » dans son enveloppe initiale.

De plus, le maintien de la zone AU au secteur de Gatta-Pays pourrait aboutir à terme, en créant une dent creuse, à une future extension d'urbanisation du chef-lieu.

Appelée à se prononcer par vote, la commission émet un avis partagé (cinq votes favorables, quatre votes défavorables et deux abstentions) au projet de PLU arrêté, en notant les améliorations apportées et les efforts réalisés par la commune.

Cependant, les réserves suivantes sont maintenues :

- le déplacement de la zone AUe de « La Baronnie » dans un secteur à moindre enjeu agricole ;
- la réduction de la zone Ue du secteur « Le Gazon » « La Cicatière » en rendant à l'agriculture quelques parcelles à enjeu agricole (par exemple : 682, 3689, 687,690) ;
- la suppression de la zone AU au secteur de Gatta-Pays.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE





## Quelques informations « CDCEA »

- ✓ La prochaine CDCEA se réunira le vendredi 14 juin 2013 à partir de 9 heures 30, lors de laquelle seront examinés les projets de PLU de :  
Salins les Thermes  
Les Chapelles  
La Biolle (dans le périmètre du SCOT Métropole Savoie)
  
- ✓ Rappel du calendrier prévisionnel pour juillet :  
Le 12 juillet 2013 à 9 heures 30  
Une invitation et un ordre du jour confirmeront cette date en fonction de l'actualité.
  
- ✓ Suite des élections des membres de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc :  
La DDT va interroger les organismes pour définir, ou redéfinir, leur représentant à la CDCEA.

Chambéry, le **23 AVR. 2013**  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



